



Avis 82 – 5 Décembre 2013

Conseil Consultatif Régional Sud
6 rue Alphonse Rio
56100 Lorient - FRANCE
- TEL : +33 297 03 11 69
- FAX : +33 297 03 91 04
info@ccr-sud
adrielt@ccr-sud ; lguenn@ccr-sud
WWW.CCR-SUD

Avis 82 du CCR Sud sur l'aide à la remotorisation des bateaux de moins de 12m dans le cadre du futur FEAMP

Les débats sur la réforme de la Politique Commune de la Pêche ont mis en avant le soutien nécessaire qu'il faudrait apporter à la petite pêche côtière. Même si le CCR Sud plaide pour une définition plus large de la pêche artisanale, les navires de moins de 12m, hors arts traînants (définition communautaire) devraient à ce titre faire l'objet d'un soutien spécifique.

Or la version actuelle du projet de règlement sur le FEAMP (adopté par la commission pêche du Parlement Européen, article 39, paragraphe 1, point a), contraint notamment les aides à la remotorisation à une diminution de 40% de la puissance motrice. Le CCR Sud souhaite que sur ce sujet, les co-législateurs maintiennent une aide sans diminution de puissance pour une série de raisons spécifiques à cette activité.

En effet, l'activité de petite pêche côtière est majoritairement réalisée par des entreprises individuelles dont les capacités financières sont restreintes. Leur modernisation, nécessaire à l'amélioration de leur efficacité énergétique, passe par un investissement lourd qui peut empêcher la poursuite de leur activité.

L'activité de petite pêche côtière opère en bande côtière où les courants marins sont notablement plus forts et les risques de navigation (hauts fonds) plus élevés. En outre, ces bateaux sont plus contraints par le mauvais temps et peuvent être amenés à devoir regagner leur port plus rapidement en cas d'intempéries brusques. Pour ces raisons, la puissance développée par les moteurs est avant tout un gage de sécurité en mer.

- **Le CCR Sud demande donc aux co-législateurs (Parlement Européen, Conseil) de revenir sur l'amendement proposé et de permettre une aide à la remotorisation pour les bateaux de la pêche côtière sans diminution de la puissance motrice**





AVIS MINORITAIRE EMIS PAR LES ONG DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

Bien que conscientes qu'il n'existe pas habituellement une relation directe entre la puissance du moteur et l'effort dans le cas de la flotte d'arts mineurs, les ONG sont contre l'utilisation du FEAMP pour la modernisation de la flotte en général. En 2002, ces aides ont disparues et les ONG ne croient pas qu'il soit nécessaire de faire marche arrière à ce sujet. Selon les ONG du CCR Sud, le FEAMP doit principalement servir à des actions horizontales qui favorisent le secteur de la pêche dans son ensemble et la conservation des ressources et des écosystèmes : amélioration de la gouvernance, gestion, participation des acteurs, protections de zones de hautes valeurs naturelle et de pêche, collecte de données y suivi et control des pêcheries. Les ONG pensent qu'assurer la durabilité des pêcheries permet aux opérateurs d'être rentables et indépendants des aides publiques directes à l'heure de moderniser leurs embarcations, et, l'accent doit être mis sur l'application de celles-ci.

Origine de l'avis : réunion du groupe de travail "pêches traditionnelles" du CCR Sud, jeudi 30 octobre 2013 (Fuerteventura)

Contribution : Serge Larzabal (CNP MEM)

Rédaction : Benoît Guerin (CCR Sud)

